

# COMITE NATIONAL DE L'EAU

-----

Séance du 13 octobre 2022

-----

## AVIS SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A L'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

-----

### DELIBERATION N° 2022-02

Le comité national de l'eau, ayant pris connaissance du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et de son exposé des motifs,

#### NOTE QUE :

- les conditions de reconnaissance de la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM) pour les projets d'énergies renouvelables ne prennent *a priori* pas en compte l'emplacement ou la sensibilité des milieux récepteurs. Ces conditions techniques vont être fixées par décret en Conseil d'État ;
- les mesures favorisant l'infiltration des eaux à la parcelle, imposées aux parkings dans le projet de loi sont cohérentes avec les mesures du plan pluvial ;
- les projets de parcs solaires flottants (« flottovoltaïque ») en dehors d'un encadrement spécifique, sur tout type de plans d'eau, pourraient se multiplier alors que des impacts, bien que non entièrement connus, sont déjà repérés ;
- la multiplication de nouvelles installations pour la méthanisation et la production d'hydrogène pourrait entraîner un accroissement des pressions sur la ressource en eau, sur le plan quantitatif ou qualitatif ;
- seulement 44% des masses d'eau de surface sont en bon état écologique et 46% des espèces de poissons en métropole sont de quasi-menacées à disparues et 39% en situation préoccupante, et toutes les espèces de migrateurs amphihalins sont concernées ;
- la massification du développement de la méthanisation des boues issues de station d'épuration est aujourd'hui limitée par le volume critique nécessaire à la mise en place d'une installation de méthanisation ;

## SOULIGNE QUE:

- la simplification du développement sur les énergies, renouvelables ou non, doit toujours être compatible avec l'atteinte des objectifs des directives européennes, en particulier la Directive Cadre sur l'Eau, en matière notamment de bon état écologique ;
- la place particulière de l'hydroélectricité dans le mix électrique français est anormalement absente du projet de loi, alors que le projet de loi présente le contexte énergétique de manière assez développée dans son exposé des motifs (choix historique du nucléaire, impératif climatique, contexte géopolitique,...) ;
- l'hydroélectricité est la deuxième source de production électrique derrière le nucléaire et la première source d'électricité renouvelable en France. Cette filière mature et développée, est importante pour le système électrique à plusieurs titres, notamment en termes d'équilibre et de sécurisation du réseau. Ce parc hydroélectrique contribue significativement aux enjeux de décarbonation et de production d'énergie renouvelable ;
- même si son potentiel de développement, qui ressort des premiers travaux dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie, est limité par rapport aux objectifs dévolus aux autres ENR objets du présent projet de loi, ce sont bien les conditions de son optimisation qui doivent faire l'objet d'une attention particulière ;
- certains plans d'eau présentent une grande valeur écosystémique en tant que zones d'habitat privilégiées pour des espèces d'oiseaux protégées ;

## S'INQUIETE :

- du blocage du renouvellement des concessions hydroélectriques et de l'absence d'avancées en la matière ;
- que l'accélération des procédures puissent se faire au détriment du recueil des avis d'experts, du public et de l'autorité environnementale ;
- de l'absence de prise en compte de la valeur écosystémique des plans d'eau avant installation de projets « flottovoltaïque » ;

## RECOMMANDE :

- la détermination de critères techniques permettant d'encadrer les projets « flottovoltaïques », à partir d'expérimentations et d'études françaises et européennes, notamment en matière de suivis des impacts potentiels, considérant la sensibilité environnementale différenciée des étendues d'eau concernées ;

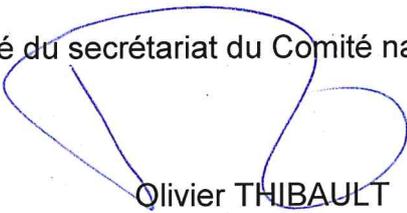
- De faciliter la co-méthanisation de boues d'épuration avec d'autres déchets organiques sans concurrence avec leur destination alimentaire animale ou humaine, notamment avec le développement de la collecte des bio-déchets, pour accélérer le développement de la filière, tout en étant vigilant sur la qualité du digestat et une clarification des responsabilités liées à l'épandage sur sols agricoles.

Ces recommandations ayant été exprimées,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Certifiée conforme par le directeur de l'eau et de la biodiversité

Chargé du secrétariat du Comité national de l'eau



Olivier THIBAUT

